

Revue critique de droit international privé

DIRECTEURS

Paul Lagarde
Bertrand Ancel

REDACTEUR EN CHEF

Horatia Muir Watt

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 3-2008

CARDEX	
VOCES	
D. DATOS	
OK	

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Thomas KADNER GRAZIANO. — Le nouveau droit international privé communautaire en matière de responsabilité extracontractuelle (règlement Rome II)	445
Charalambos PAMBOUKIS — La renaissance-métamorphose de la méthode de reconnaissance	513
Marie-Elodie ANCEL — Les contrats de distribution et la nouvelle donne du règlement Rome I	561
Horatia MUIR WATT — Régulation de l'économie globale et l'émergence de compétences déléguées : sur le droit international privé des actions de groupe (À propos de l'affaire <i>Vivendi Universal</i>)	581

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Prescription extinctive. — Loi régissant le contrat. — Loi étrangère. — Recherche de sa teneur. — Office du juge.

Loi étrangère. — Mise en œuvre par le juge français. — Recherche de sa teneur. — Office du juge.

Contrat de travail. — Organisation internationale. — Contentieux du licenciement. — Indemnités. — Prescription. — Loi applicable. — Règlement du personnel. — Exclusion. — Loi applicable au contrat. — Loi du siège de l'établissement d'affectation. — Cour de cassation (Ch. soc.), 11 janvier 2007, note Laurence Sinopoli, p. 591.

Indemnisation des victimes d'infraction. — Conditions. — Infraction commise à l'étranger. — Infraction commise contre un Français. — Caractérisation de l'infraction. — Droit applicable. — Dérogation à la règle de la loi du lieu du délit. — Exclusion du droit étranger. — Loi d'application nécessaire. — Cour de cassation (2^e Ch. civ.), 25 janvier 2007, note Malik Laazouzi, p. 595.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Mineur. — Procédure. — Audition de l'enfant en justice. — Demande du mineur. — Formes. — Demande directe par l'intéressé. — Nécessité. — Portée. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 19 septembre 2007, note Béatrice Bourdelois, p. 605.

Exequatur. — Jugement étranger. — Condamnation pécuniaire à une somme fixe. — Condamnation en monnaie étrangère. — Dévaluation antérieure. — Demande postérieure de réévaluation. — Office du juge. — Révision au fond. — Impossibilité. 2) Conditions. — Conformité à l'ordre public de procédure. — Violation des principes fondamentaux. — Atteinte objective aux intérêts d'une partie. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 19 septembre 2007, note Etienne Pataut, p. 617.

Communication de renseignements économiques à l'étranger. — Communication à des personnes physiques ou morales étrangères. — Communication tendant à la constitution de preuves pour une procédure étrangère. — Loi du 26 juillet 1968 modifiée par la loi du 16 juillet 1980. — Autorisation. — Mandat prévu par la Convention de La Haye du 18 mars 1970. — Défaut. — Portée. — Cour de cassation (Ch. crim.), 12 décembre 2007, note David Chilstein, p. 626.

Jugement étranger. — Action en inopposabilité. — Divorce. — 1^o Compétence indirecte. — lien caractérisé. — Absence de compétence exclusive française. — Absence de fraude. — 2^o Non-contrariété à l'ordre public de procédure. — Jugement par défaut. — Loyauté de l'assignation. — Motivation. — Simple référence à la requête. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 23 janvier 2008, note Bertrand Ancel, p. 636.

Compétence. — Article 15. — Simple faculté. — Litispendance. — Caractère non exclusif. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 février 2008, note Horatia Muir Watt, p. 644.

Procédures d'insolvabilité. — Universalité de la faillite. — Effets sur les biens sis à l'étranger. — Acceptation par les ordres juridiques étrangers. — Cour d'appel de Versailles (13^e ch.), 20 mars 2008, note Louis d'Avout, p. 649.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Règlement CE 44/2001 du 22 décembre 2000 (Bruxelles I). — Article 5-1A). — Lieu d'exécution de l'obligation litigieuse. — Détermination. — Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 4. — Contrat de concession exclusive. — Prestation caractéristique. — Exclusivité de la distribution des produits. — 2) *Convention de Lugano du 16 septembre 1988.* — Article 5-1A). — Lieu d'exécution de l'obligation litigieuse. — Détermination. — Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 4. — Contrat de distribution. — Fourniture des produits. — 3) **Règlement CE 44/2001 du 22 décembre 2000 (Bruxelles I).** — Article 5-1B). — Contrat de distribution exclusive. — Coût de fournitures de services (non). — Cour de Cassation (1^{re} Ch. civ.), 23 janvier 2007, 26 septembre 2007 et 5 mars 2008, p. 661

Règlement (CE) n° 1348/2000. — Signification et notification des actes judiciaires et extrajudiciaires. — Absence de traduction des annexes de l'acte. — Conséquences. — Cour de justice des Communautés européennes, 8 mai 2008, Aff. C-14/07, note Fanny Cornette, p. 665.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Consuls. — *Autorités diplomatiques.* — *Etat civil.* — Décret n° 2008-521 du 2 juin 2008 relatif aux attributions des autorités diplomatiques et consulaires françaises en matière d'état civil, p. 661.

Titres exécutoires. — *Certification.* — Décret n° 2008-484 du 22 mai 2008 relatif à la procédure devant la Cour de cassation, p. 695.

III. — Communautés européennes.

Consommation. — *Contrats de crédit.* — Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil, p. 696.

Médiation. — *Matière civile et commerciale.* — Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, p. 697.

IV. — Informations diverses.

Etrangers. — *Droit d'asile.* — *Recours suspensif.* — Réponse du ministre, p. 698.

Fonds souverains. — *Marchés financiers internationaux.* — Réponse du ministre, p. 699.

Nationalité. — *Libération des liens d'allégeance.* — Réponse du ministre, p. 701.

Espagne. — *Adoption internationale.* — Loi 57/2007 sur l'adoption internationale du 28 décembre 2007, p. 701 à 708, La nouvelle loi espagnole sur l'adoption internationale, Santiago Álvarez González, p. 708 à 715.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

- I. — **Livres.** — Remy (Benjamin), *Exception d'ordre public et mécanisme des lois de police en droit international privé* (Horatia Muir Watt), p. 717. — Müller (C.), *International zwingende Normen des deutschen Arbeitsrechts (Les règles internationalement impératives du droit du travail allemand)* (Chryssa Tsouca) p. 720. — Schotten (Günther) et Schmellenkamp (Cornelia), *Das Internationale Privatrecht in der notariellen Praxis* (Paul Lagarde), p. 724.